

ARRÊTÉ N°2025/132

OBJET : Feu d'artifices du 13 juillet
Interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter
Du 13 juillet à 18h00 au 15 juillet 2025 à 6h00

Le Maire de la Commune de Saint Aubin du Cormier,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions du Code de la Route et celles du Code Pénal,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2025 interdisant la vente de boissons alcoolisées à emporter à l'occasion des Fêtes Nationales du 14 juillet
Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : du 13 juillet à 18h00 au 14 juillet à 6h00 et du 14 juillet à 18h00 au 15 juillet à 6h00 la vente d'alcool à emporter est interdite sur tout le territoire communal

ARTICLE 2 : Sur la place Veillard, la consommation d'alcool n'est pas considérée comme vente à emporter et demeure donc autorisée du 13 juillet à 18h00 au 14 juillet à 2h00.

ARTICLE 3 : toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 07 juillet 2025

Le Maire
Jérôme BÉGASSE